

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 17 AVRIL 2024

Convocations adressées le : mercredi 10 avril 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ;
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Stéphane HOUQUES.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU ; Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Monsieur Emmanuel DENIS pour Monsieur Frédéric AUGIS.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Christophe BOULANGER ; Michel GILLOT ;
Sébastien MARAIS ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT-LAVALLEE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Wimoov est une association spécialisée dans le développement de plateformes de mobilité. Elle est domiciliée au 5, place Anne de Bretagne à Tours et agit pour la promotion d'une mobilité plus inclusive afin d'accompagner les publics en situation de fragilité vers une mobilité autonome et durable en leur proposant un accompagnement personnalisé.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'agglomération tourangelle, a mis en place un service de conseil en mobilité. A ce titre, il souhaite soutenir les actions de la plateforme d'Eco-Mobilité Wimoov auprès des personnes en situation de fragilité rencontrant des difficultés de mobilité.

Le projet prévoit des actions auprès des personnes orientées par les acteurs de l'insertion et de l'emploi (tests individualisés, orientation vers des solutions de mobilité, accompagnement à l'autonomie...), des actions de sensibilisation, de coordination et d'animation du réseau des prescripteurs (Pôle Emploi, mission locale, Conseil départemental...) et des actions auprès du public des Séniors.

Afin d'accompagner l'association dans cette action, il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 25.000 € HT à Wimoov pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

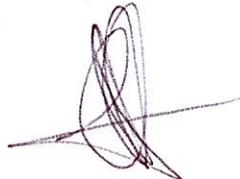
Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention à Wimoov à hauteur de 25.000 € HT pour l'année 2024 ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et ses avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclus avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € ainsi que celles dont le montant est inférieur mais qui nécessitent l'établissement d'une convention.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Armelle GALLOT-LAVALLEE</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	---